

# **Prestations de nettoyage des locaux, nettoyage des chambres et lavage des vitres de l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques**

Identifié sous la référence : MAPA 2022-1

**Mapa**  
**Passé selon une procédure adaptée**

**NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE CPV**  
**90911000-6 Services de nettoyage de logements, de bâtiments et de vitres**

## **PREAMBULE ET PRESENTATION**

Etablissement public administratif sous tutelle du ministre chargé des sports, l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVS) a comme missions principales :

- Elle est centre de formation des acteurs et professionnels de la plaisance et du nautisme (animation, entraînement et développement sportif, gestion des structures...), notamment dans les disciplines voile légère et hauturière, kitesurf, surf, canoë-kayak...
- Elle accompagne et soutient les politiques sportives des fédérations nautiques : accueil et entraînement des équipes de France, détection des jeunes, préparation des grandes échéances, entraînement des ligues régionales, développement du secteur handisport de haut niveau...
- Elle est centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques pour la pratique de la voile et des sports nautiques pour les professionnels du nautisme, et développe une mission de recherche appliquée aux domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation.
- Elle fournit un lieu disposant de toutes les infrastructures nécessaires l'accueil de grands évènements sportifs, séminaires ou voyages scolaires

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

### ARTICLE PREMIER : OBJET ET DUREE DU MARCHE

#### 1-1 Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la prestation de service de nettoyage courant des locaux, nettoyage des chambres à la demande, et lavage des vitres de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN).

Les différentes prestations seront exécutées / livrées à :

- Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN), Beg Rohu, 56510 SAINT-PIERRE QUIBERON
- Port Haliguen, 56170 QUIBERON

Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

#### 1-2 Mode de passation

Le présent marché est un mapa procédure adaptée.

#### 1-3 Décomposition du marché

Le présent marché n'est pas alloti.

Le marché sera attribué à un seul titulaire.

#### 1-4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de douze mois consécutifs du 01/01/2023 au 31/12/2023. Sauf décision de dénonciation, le marché est **reconductible au maximum trois (3) fois**, par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur, par tous moyens appropriés (lettre recommandée avec AR ou courrier notifié par réception), au moins un (1) mois avant la fin de la période de validité du marché en cours.

Le titulaire ne pourra refuser la reconduction du marché.

Lorsque ce terme est atteint sans que le pouvoir adjudicateur ait signifié sa décision, il appartient au titulaire de solliciter sa reconduction. Le silence de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN est assimilable à une décision de non reconduction.

Le représentant de la personne publique peut prendre une décision expresse de non reconduction du marché en faisant part de sa décision à l'autre partie, au moins un (1) mois avant la fin de la durée de validité du marché. Cette décision ne donne pas lieu au versement d'indemnités. Le titulaire est tenu d'exécuter les commandes en cours.

La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre (4) ans.

## ARTICLE 2 : VISITE PREALABLE DU SITE AVANT REPONSE A L'APPEL D'OFFRE

La visite préalable du site avant réponse à l'appel d'offre est obligatoire. **Les visites s'effectueront entre le 13 et le 30 septembre 2022 et entre le 17 et le 28 octobre 2022.**

Les demandes de rendez-vous doivent être prises auprès de M. Alexandre LIGER : alexandre.liger@envsn.sports.gouv.fr / 02.97.30.30.12

## ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

### 3-1 Pièces particulières

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE) et le Bordereau des prix unitaires (BPU) à compléter par le titulaire et désignation des cotraitants dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS fait seul foi,
- le présent Cahier des clauses administratives et techniques particulières, contenant le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS fait seul foi,
- le catalogue tarifé (ou liste tarifaire) du titulaire avec indications des rabais et remises accordées dans le cadre du marché.  
NB : les prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) prévalent sur les prix du catalogue
- le mémoire technique détaillant les méthodes, l'organisation et les conditions de réalisation des prestations ainsi que les autres renseignements détaillés par le règlement de la consultation à l'article 4.1.

### 3-2 Pièces générales

Les textes applicables sont ceux en vigueur le premier jour du mois de la date limite des offres, tel qu'elle figure indiquée dans l'Avis public à la concurrence :

- l'ensemble des textes de droit européen en vigueur à la date de consultation et à venir (pour les directives après transposition ou applicables dès lors que le délai est forclo),
- l'ensemble des textes de droit français en vigueur à la date de consultation et à venir, notamment le Code des marchés publics, dans sa dernière version,
- le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, et arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, publié au JORF n°0078 du 1<sup>er</sup> avril 2021), en vigueur à la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix.

Toutes les « clauses générales de vente » remises par les candidats avec leur offre contraire, pour tout ou partie, au Code des marchés publics et/ou aux dispositions du présent CCAP sont réputées nulles, non écrites et non reçues.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

## **ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHÉ**

### **4-1 Condition des prix**

Les prix remis tiennent compte de toutes les prescriptions garanties, sujétions prévues explicitement ou non et notamment de tous les aléas pouvant résulter des circonstances locales.

Les prix sont réputés comprendre tous les frais afférents aux déplacements et aux heures supplémentaires qui ne donneront pas lieu au paiement d'indemnités supplémentaires par le pouvoir adjudicateur.

Tous les prix donnés dans l'offre seront présentés hors taxes (HT), avec une spécification de celles-ci dans le cadre prévu à cet effet dans le : **Bordereau des prix unitaires** (BPU).

### **4-2 Variation des prix du BPU**

Les prix sont réputés fermes la première année d'exécution du marché. Ils sont variables annuellement à la date anniversaire de la notification du marché à partir de l'évolution du tarif public du titulaire.

A la fin de la période initiale, les prix pourront être révisés selon la formule ci-dessous :

$$P = P_0 [0.15 + 0.85 * (SH1 / SH0)]$$

Avec :

P = Prix révisé.

P<sub>0</sub> = Prix initial des prestations à la date de notification du marché.

SH1 = Dernier indice connu et publié de services de nettoyage à la date de révision du marché (Convention collective des entreprises de nettoyage par exemple).

SH0 = Dernier indice connu et publié des services de nettoyage à la date de notification du marché (Convention collective des entreprises de nettoyage par exemple).

L'application de la révision incombera au titulaire.

A l'appui d'un document récapitulatif des prix révisés en fonction des profils concernés, le titulaire devra fournir les justificatifs des indices concernés par la formule de révision des prix, et publiés par les organismes concernés, par exemple INSEE ou convention collective des entreprises de nettoyage).

Ces documents permettront à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS de contrôler l'application de la formule de révision.

Lors de la mise en œuvre de la formule de révision des prix, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec au maximum trois décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

Si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est arrondie par défaut ;

Les variations des prix d'une année sur l'autre ne pourront être supérieures à 2% du prix de la période précédente. Si tel est le cas, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS se réserve la possibilité d'appliquer la présente clause de sauvegarde, lui permettant de procéder à la résiliation du marché, sans indemnisation du titulaire, afin de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Le titulaire devra communiquer par écrit au représentant de la personne publique son nouveau tarif au moyen d'une actualisation du Bordereau des prix unitaires (BPU) transmise à la remise des offres, au moins trente (30) jours avant sa mise en application, par lettre recommandée avec avis de réception postal. Il devra justifier des hausses pratiquées.

Le prix ainsi révisé restera ferme pendant l'année d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement.

#### **4-3 Variation des prix du catalogue**

Les prix du catalogue (ou liste tarifaire) sont révisables par le titulaire en fonction de l'évolution du prix des marchandises. Les variations des prix d'une année sur l'autre ne pourront être supérieures à 2%.

Le titulaire devra communiquer par écrit au représentant de la personne publique les nouveaux tarifs du catalogue (ou liste tarifaire) au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

#### **4-4 Remises**

Le titulaire du marché s'engage à appliquer la remise indiquée à l'article 2 de l'Acte d'engagement du présent marché sur le montant total HT de chaque facture. Les prix remisés HT sont indiqués au Bordereau des prix unitaires (BPU) annexé à l'Acte d'engagement du présent marché.

Si le candidat indique d'autres remises sur le catalogue (ou la liste tarifaire) fourni à la demande du pouvoir adjudicateur, et en cas de contradiction avec la remise indiquée à l'acte d'engagement, la remise indiquée à l'Acte d'engagement prévaut.

#### **4-5 Offres promotionnelles**

Le titulaire s'engage à faire bénéficier la personne publique des prix des offres promotionnelles qu'il propose à l'ensemble de sa clientèle. Ces prix s'appliquent aux commandes passées pendant la période promotionnelle, à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs à ceux résultant de l'application du marché. Le titulaire doit tenir informé le pouvoir adjudicateur lors du lancement de ces offres promotionnelles.

### **ARTICLE 5 : MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT**

#### **5-1 Mode de règlement**

Les prestations seront financées par le budget de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS. Elles seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et suivant les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du Code des marchés publics.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Si l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN est empêchée, du fait du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants, de procéder à une opération nécessaire au paiement, ledit délai est suspendu pour une période égale au retard qui en est résulté.

Le délai prévu aux présentes ne peut être suspendu qu'une seule fois avant le paiement. La suspension est notifiée par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN au titulaire, par lettre recommandée avec avis de réception précisant les raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent au paiement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement jusqu'à la remise par le titulaire, au moyen d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception portant bordereau des pièces transmises, de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

A compter de la réception de ces pièces, un nouveau délai global de paiement est ouvert : il est de trente (30) jours à compter de la date de réception des pièces par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN.

En cas de désaccord sur le montant du prix, le paiement est effectué sur la base provisoire des sommes admises par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

## **5-2 Factures**

Les factures afférentes au paiement sont établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro de facture
- le nom ou la raison sociale du créancier
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est renseigné sur l'acte d'engagement
- le numéro et/ou la référence du marché
- le numéro du marché
- la date d'exécution des prestations
- la nature des prestations exécutées
- le montant hors taxes des prestations en question après application de la remise accordée par le titulaire
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des prestations exécutées
- la date de facturation

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

- Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN), Beg Rohu, 56510 SAINT-PIERRE QUIBERON

### **5-3 Cas de cotraitance :**

La signature de la facture ou de toute autre demande de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (dans le cas d'un groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (dans le cas d'un groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture, ou des autres demandes de paiement.

Les autres dispositions relatives au règlement des cotraitants sont inscrites à l'article 12 du CCAG-FCS.

### **5-4 Cas de sous-traitance :**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement, libellée au nom de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS, au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou s'il refuse le paiement au sous-traitant.

## **ARTICLE 6 : AVANCES**

Aucune avance facultative ne sera versée.

## **ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE**

En cas de sous-traitance d'une partie de la prestation, le titulaire doit demander au pouvoir adjudicateur d'accepter chaque sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement. L'acceptation des sous-traitants et de leurs conditions de paiement figurent à l'Acte d'engagement du présent marché.

Le titulaire doit fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées à l'article 4 du Règlement de la consultation attestant la capacité de chaque sous-traitant, ainsi que celles détaillées à l'article 3 du CCTP pour chaque agent affecté à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS par le sous-traitant.

En cas de non respect par un agent du sous-traitant des consignes et/ou de la bonne exécution de sa mission l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS le signalera au référent direct du titulaire. Celui-ci prendra les dispositions nécessaires pour que le sous-traitant n'affecte plus cet agent à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS.

Si la sous-traitance est envisagée en cours d'exécution du marché, les dispositions de l'article 3.6 du C.C.A.G/F.C.S (Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services) s'appliquent ainsi que les dispositions des articles 112 à 117 du Code des marchés publics.



## **ARTICLE 8 : DELAIS ET MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE**

### **8-1 Lieu de livraison**

Sauf indication contraire, les prestations doivent être exécutées sur les sites de :

- Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVS), Beg Rohu, 56510 SAINT-PIERRE QUIBERON
- Port Haliguen, 56170 QUIBERON

### **8-2 Délais d'exécution**

Les délais d'exécution des prestations sont fixés quotidiennement, s'agissant des prestations de ménage des hébergements, conformément aux stipulations du présent marché. Les demandes de ménage les dimanches se font par transmission par mail, au référent du titulaire du contrat, d'un formulaire type, dans un délai de 1 semaine à 48 heures avant l'action.

Le titulaire veille à mettre en œuvre les moyens humains et techniques, nécessaires à l'exécution de ces demandes exceptionnelles.

Les dates et plages horaires de l'exécution des prestations exceptionnelles seront précisées sur les bons de commande et devront être respectés scrupuleusement par le titulaire.

Toute prestation non effectuée à la date et dans les conditions horaires posées par l'ENVS donnera lieu à l'application de pénalités.

Lorsque le titulaire est dans l'incapacité de respecter les conditions posées par le présent document du fait d'un événement revêtant le caractère de force majeure ou du fait de la personne publique, une prolongation du délai peut être accordée par la personne publique.

Le titulaire doit prévenir la personne publique au moins trente (30) jours à l'avance de ses dates de fermeture.

### **8-3 Réunion et planning prévisionnel**

Le titulaire s'engage à désigner un référent direct, qui sera l'unique interlocuteur de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS pour toute la durée du marché.

Un programme prévisionnel d'occupation des hébergements est communiqué tous les soirs (pour le ménage du lendemain) au référent du titulaire et aux agents de ménage. Un prévisionnel à 15 jours est communiqué une fois par semaine. Sur celui-ci figure les événements prévus pour la quinzaine à venir. Le dit programme prévisionnel est informatif et n'engage pas le pouvoir adjudicateur sur un minimum de commande. Il permet au titulaire de pouvoir anticiper les futures demandes.

Une réunion mensuelle sera organisée régulièrement entre le responsable désigné par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS et son interlocuteur au sein de l'entreprise titulaire. Au travers de cette réunion, les référents communiquent les difficultés rencontrées sur les précédentes interventions et les points à améliorer. Cette réunion pourra prendre la forme d'un entretien téléphonique.

Les indications transmises au cours de cette réunion par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS doivent être prises en compte par le titulaire pour l'exécution des futures prestations. Si le titulaire ne

prend aucune mesure nécessaire pour régler les problèmes rencontrés au cours de l'exécution du marché, celui-ci pourra être résilié à ses frais.

A l'issue de cette réunion, les deux interlocuteurs mettent en place un mode de fonctionnement et les moyens nécessaires à la résolution des difficultés rencontrées, en tenant compte des actions à venir.

#### **8-4 Modifications et annulation des demandes:**

Exceptionnellement, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN se réserve le droit d'annuler (au maximum la veille de l'exécution de la prestation) une prestation ou de demander du personnel et/ou des heures supplémentaires (au plus tard 12 heures avant le début de la prestation), sans qu'aucun surcoût ne soit appliqué.

### **ARTICLE 9 : VERIFICATION ET ADMISSION DES COMMANDES**

#### **9-1 Généralités**

Les opérations de vérification des prestations définies au titre du présent marché s'effectuent dans les conditions prévues aux articles 27 à 30 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS, décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

Ces vérifications portent notamment le nombre d'agents affectés, les heures effectuées, et sur la bonne exécution de leur mission par les agents du titulaire.

Le suivi des prestations sera aussi réalisé à l'aide de fiches de traçabilité pour l'entretien des locaux, et un suivi des prestations de nettoyage à la demande pour les chambres. Ces documents attesteront des anomalies ou manquements constatés par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques – ENVSN.

#### **9-2 Vérifications simples**

Les vérifications simples, qui ne nécessitent qu'un examen sommaire, et telles que décrites à l'article 28.1 du CCAG-FCS sont effectuées par le pouvoir adjudicateur à l'issue de l'exécution du service.

Si à l'issue des vérifications il était constaté des anomalies ou des manquements par rapport aux instructions du marché (et notamment aux dispositions du Cahier des clauses techniques particulières, CCTP), celles-ci seront notifiées au titulaire.

Le titulaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes et remplir ses obligations dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire des pénalités financières pourraient être infligées au titulaire, dans le cadre fixé à l'article 9 du présent CCAP. Le pouvoir adjudicateur pourra prendre une décision d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations effectuées, conformément à l'article 30 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG - FCS).

#### **9-3 Vérifications conjointes**

Un contrôle de la qualité des prestations se fera à l'occasion de visites menées conjointement par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN et l'entreprise prestataire, à des dates aléatoires. Ces visites feront

l'objet de comptes rendus signés par les deux parties. Le référent direct du titulaire devra obligatoirement être présent lors de ces opérations de vérification.

Si à l'issue des vérifications il était constaté des anomalies ou des manquements par rapport aux instructions du marché, celles-ci seront notifiées au titulaire.

Le titulaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes et remplir ses obligations dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire des pénalités financières pourraient être infligées au titulaire, dans le cadre fixé à l'article 9 du présent CCAP. Le pouvoir adjudicateur pourra également prendre une décision d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations effectuées, conformément à l'article 30 du CCAG - FCS

#### **9-4 Expertise technique**

L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN se réserve le droit de faire effectuer à tout moment, par un organisme de son choix, les expertises qu'il estime nécessaires et celles prévues par la réglementation. L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN convoque par courrier, fax ou courriel l'entreprise titulaire. En conséquence, le titulaire du marché s'engage à être représenté lors de ces visites, à apporter son concours et mettre en place les moyens appropriés pour faciliter la réalisation de ces essais et vérifications.

Si ces vérifications révélaient que l'entretien n'a pas, ou a mal été effectué, conformément aux prescriptions du présent marché, ces manquements entraîneraient l'application de pénalités. Les frais nécessaires à la mise en place de nouvelles visites de contrôle, sont dans ce cas à la charge du titulaire du marché.

#### **ARTICLE 10 : PENALITES**

Au cas où le titulaire serait dans l'impossibilité d'assurer les prestations commandées par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN, telles qu'elles sont définies dans le présent marché, il devra en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur et soumettre à l'appréciation de celui-ci les justifications présentant un caractère d'empêchement majeur.

En cas de retard d'exécution de la prestation, la personne publique se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard (à hauteur de 10% du montant des prestations non exécutées, conformément au CCAG-FCS), sans mise en demeure préalable. Toutefois le titulaire se trouvant dans l'incapacité d'assurer les prestations commandées par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN, peut proposer une prestation de remplacement exceptionnelle. Si cette prestation de remplacement mise en place par le titulaire donne satisfaction à la personne publique, cette dernière est susceptible de ne pas appliquer les pénalités.

Pour les prestations forfaitaires (entretien des locaux et lavage des vitres) :

- En cas de mauvaise exécution des prestations, le titulaire pourra se voir infliger des pénalités à hauteur de 10% du montant des prestations concernées. A l'issue d'une opération de vérification, ces pénalités pourront être cumulées à une décision d'ajournement, de réfaction ou de rejet de la prononcée par le pouvoir adjudicateur, d'après les termes de l'article 8 du présent CCAP.
- En cas de non exécution des prestations, le titulaire devra établir la facturation au prorata des prestations effectuées. Les prestations non réalisés seront réputées non dues.

Pour les prestations unitaires (nettoyage des chambres) :

- En cas de mauvaise exécution des prestations ou de non exécution, la prestation se réputée non due.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble du marché.

## **ARTICLE 11 : EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE**

Outre l'application éventuelle des pénalités, la personne publique se réserve le droit de faire exécuter sa commande par un autre prestataire, en cas d'inexécution par le titulaire, d'une prestation qui ne pourrait souffrir aucun retard.

Les frais et risques y afférant demeureront à la charge du titulaire, de même que le surcoût qui pourrait en résulter.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 38 du CCAG-FCS, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation.

Dans ce cas, et à l'exception des cas énumérés par le CCAG-FCS (aux articles 39 à 41), le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire pour les motifs visés à l'article 41 du CCAG-FCS, y compris en cas de faute grave de ce dernier.

Toute prestation qui ne donnera pas satisfaction du fait des prescriptions ou obligations définies dans les documents contractuels du marché pourra donner lieu à une résiliation de ce dernier sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le titulaire.

Préalablement à la notification de toute décision de résiliation, et par dérogation à l'article 41 du CCAG-FCS, il sera procédé à l'envoi d'une mise en demeure mentionnant les griefs retenus et permettant au titulaire de se justifier. Cette mise en demeure ne sera assortie d'aucun délai d'exécution et indiquera que la résiliation sera acquise sous quinzaine à compter de sa notification.

En cas de résiliation du marché, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée ; les sommes restant dues par le titulaire sont immédiatement exigibles.

## **ARTICLE 13 : GARANTIES ET NORMES**

### **13-1 Assurances**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

En cas de non respect de cette obligation, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

### **13-2 Normes en vigueur**

Le titulaire est soumis à l'ensemble des normes françaises, européennes et internationales en vigueur.

**Le titulaire s'engage notamment à respecter scrupuleusement les règles du Code du travail. Le pouvoir adjudicateur sera particulièrement intransigeant sur le respect de ces normes par le titulaire.**

En cas d'évolution de la réglementation, le titulaire est tenu de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions, à compter de leur date d'effet.

En cas de non respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

### **13-3 Obligations administratives**

Le titulaire devra, pendant toute la durée du marché, être en possession des différentes autorisations administratives permettant l'exercice de sa profession.

En cas de non respect de ces obligations, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

### **13-4 Confidentialité des infos**

Conformément à l'article 5 du CCAG-FCS, le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

## **ARTICLE 14 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX**

Le CCAG-FCS s'applique au présent marché, à l'exception des stipulations du présent CCAP qui y dérogent expressément. La liste de ces dérogations est portée ci-après :

- l'article 10 déroge à l'article 14 du CCAG-FCS
- l'article 12 déroge à l'article 41 du CCAG-FCS

## **ARTICLE 15 : DROIT ET LANGUE**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A et se verra attribuer un numéro d'identification fiscal.

#### **ARTICLE 16 : JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du pouvoir adjudicateur : Tribunal administratif de Rennes.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20.....

<b>LE DIRECTEUR de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques – ENVS</b>	<b>LE TITULAIRE ou LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT</b>
Mention manuscrite « lu et approuvé » Signature et cachet de l'établissement	Mention manuscrite « lu et approuvé » Signature et cachet de l'entreprise avec la qualité du signataire

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

### ARTICLE PREMIER : OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES

#### 1- Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la prestation de service de nettoyage courant des locaux, nettoyage des chambres à la demande, et lavage des vitres de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN).

Identifié sous la référence : MAPA 2022-1

Les différentes prestations seront exécutées / livrées à :

- Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN), Beg Rohu, 56510 SAINT-PIERRE QUIBERON
- Port Haliguen, 56170 QUIBERON

Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

### ARTICLE 2 : CADRE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

#### 2-1 Généralités

L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN est implantée sur un site de 7 hectares et comprend 8 bâtiments d'une superficie de 8000 m<sup>2</sup> :

- Un bâtiment administratif, où sont regroupés les services administratifs généraux, l'Accueil ainsi qu'une salle de réunion.
- Un bâtiment de formation comprenant des salles de cours, des bureaux, une salle informatique, des salles de réunion ainsi qu'un espace multimédia et une documentation.
- Un bâtiment à vocation technique adapté à l'activité nautique : vaste hangar à bateaux, atelier « matériaux composites », voilerie, local de jauge, local de test de matériel. Ce bâtiment abrite, en outre, des vestiaires collectifs ainsi que quelques bureaux et espaces de réunion.
- Un espace de restauration/caféteria entièrement rénové en 2009, pouvant accueillir près de 150 personnes simultanément, ainsi qu'une salle de cours.
- Deux espaces dédiés à l'hébergement d'une capacité totale de 137 lits (89 à Régate + 40 à Croisière) répartis dans 93 chambres comme suit :
  - Un bâtiment appelé « Régate » implanté sur 3 niveaux comprenant :
    - RDC Nord : 7 chambres équipées de lavabo et douche dont 5 accessibles aux personnes à mobilité réduite
    - RDC Sud : actuellement en travaux, non accessible au public
    - 1<sup>er</sup> étage : 30 chambres dont 19 « simple » équipées d'un lavabo, et 11 « twin » équipées d'un lavabo et d'une douche. Sanitaires et douches communs.

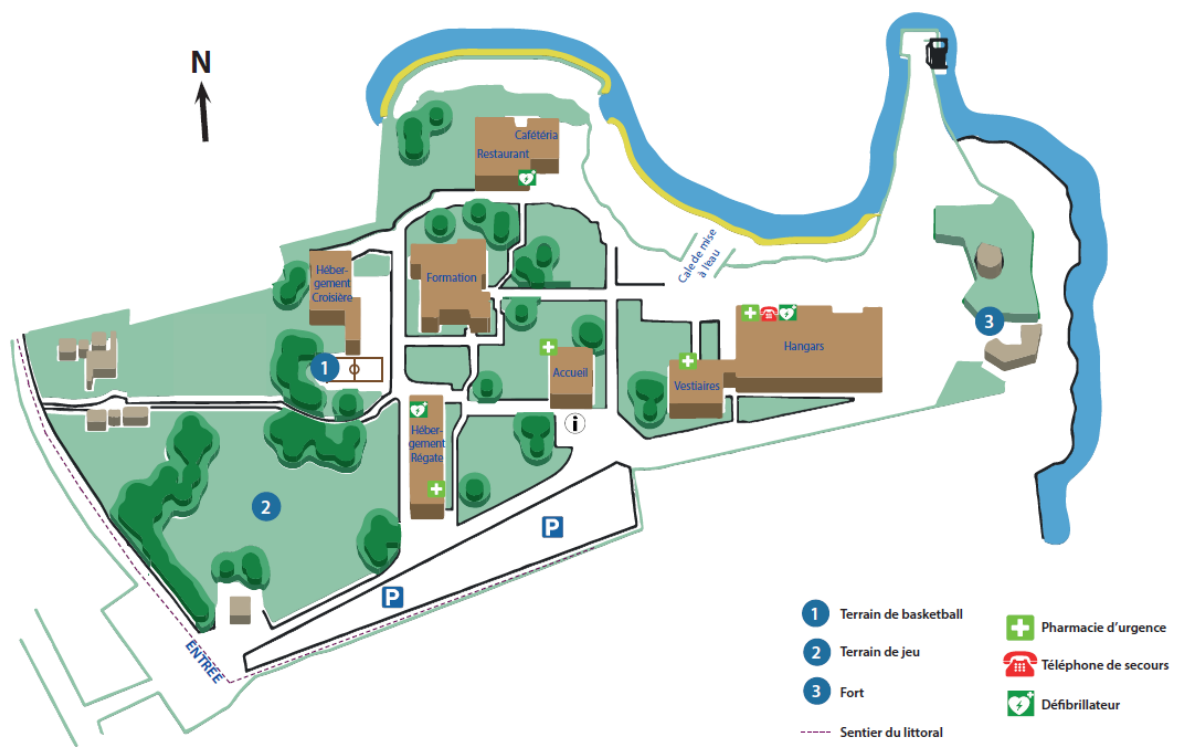
- 2<sup>e</sup> étage : 20 chambres toutes « twin » équipées d'un lavabo et d'une douche. Sanitaires communs.
- Ce bâtiment abrite également une salle de musculation, un sauna et des vestiaires.
- Un bâtiment appelé « Croisière », construit en 2007, comprenant :
    - RDC : 16 chambres dont 14 « simple » et 2 « couple ». Le RDC est accessible aux personnes à mobilité réduite.
    - 1<sup>er</sup> étage : 20 chambres dont 16 « simple » et 4 « twin ».
    - Les 36 chambres du bâtiment Croisière sont équipées d'un lavabo, d'une douche et d'un WC.

En outre, l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques – ENVSN dispose d'un vestiaire situé au Port-Haliguen à Quiberon (distance d'environ 5km avec l'ENVSN). Ce local comprend une salle de briefing, un vestiaire avec casiers et des WC et douches.

Les descriptifs et plans fournis dans le présent cahier ne le sont qu'à titre indicatif. Les travaux de réhabilitation des bâtiments sont susceptibles de modifier le nombre de chambres, leurs caractéristiques et la typologie de certains espaces.

Avant l'exécution du présent marché, une visite des locaux de L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN, ainsi qu'un briefing préparatoire sera organisé durant une demi-journée, en présence des agents qui interviendront sur place et de l'interlocuteur direct de L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN. La date de cette visite sera fixée par le directeur de L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN et son interlocuteur au sein de l'entreprise titulaire. Les frais afférents à cette demi-journée seront à la charge du titulaire.

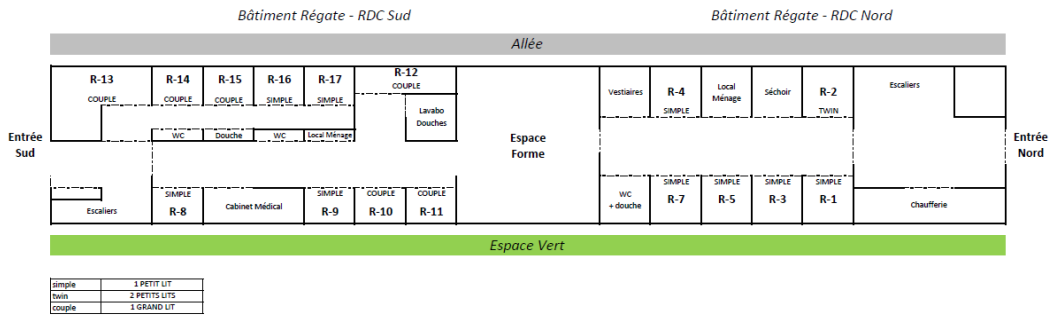
## PLAN DE L'ÉCOLE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES



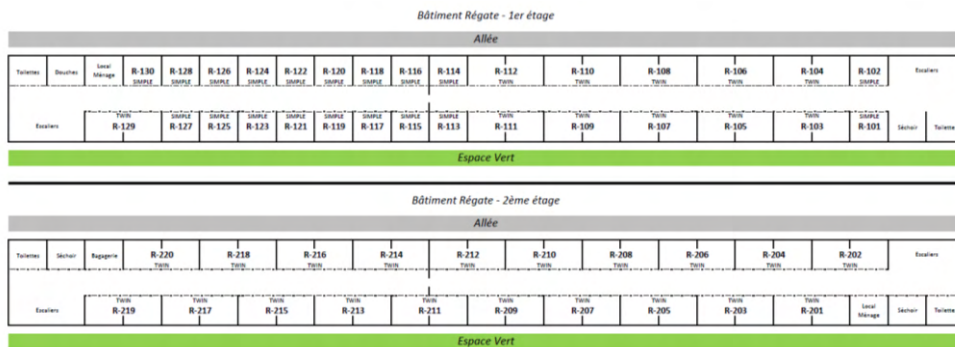


## 2-2 Description des zones et fréquences prévisionnelles d'intervention

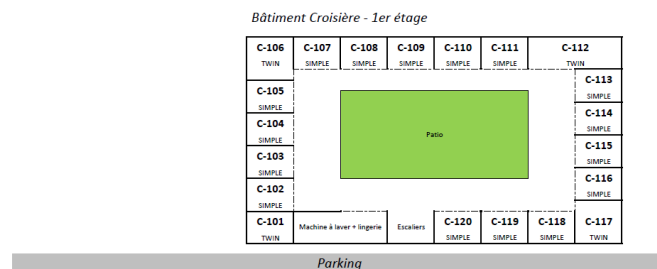
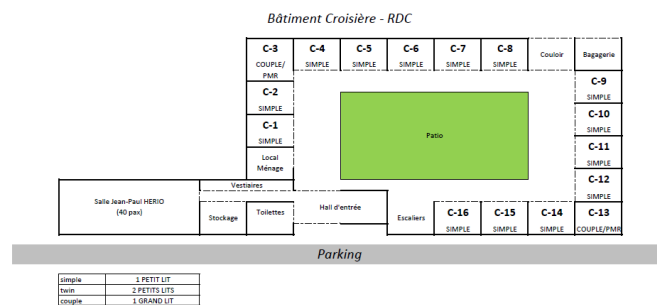
### A. Les hébergements



**NB** : L'aile RDC SUD est en actuellement en travaux à l'exception du hall d'accès et des escaliers. Fin des travaux mi-2023.



**NB** : des travaux sont également à l'étude sur le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage du bâtiment Régate pour l'année 2023. La nature et le lancement des opérations de travaux ne sont à ce stade pas déterminés.



## Fréquences d'intervention :

### 1. Nettoyage des chambres : à la demande

#### NOMBRE DE NETTOYAGE DE CHAMBRES ANNEE 2019

	BATIMENT REGATE	BATIMENT CROISIERE	NOMBRE TOTAL DE CHAMBRES NETTOYÉES
Janvier	88	180	268
Février	83	218	301
Mars	114	189	303
Avril	215	233	448
Mai	115	152	267
Juin	99	237	336
Juillet	54	220	274
Août	42	64	106
Septembre	171	232	403
Octobre	99	276	375
Novembre	73	112	185
Décembre	44	94	138
<b>TOTAL 2019</b>	<b>1197</b>	<b>2207</b>	<b>3404</b>

### 2. Nettoyage des vestiaires : à la demande

La superficie des vestiaires « zone humide » est de 190m<sup>2</sup>. Les vestiaires se composent de 4 espaces douches collectifs et individuels et des circulations attenantes.

### 3. Nettoyage des locaux :

Le nettoyage des locaux s'entend par l'entretien des locaux de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques – ENVSN sur la période d'ouverture au public correspondant à 365 jours moins les 15 jours de fermeture annuelle au moment des vacances scolaires de fin d'année.

Régate		m <sup>2</sup>	Jours ouvrés	Hebdomadaire	Bi-annuelle
RDC Nord	Entrée et couloirs	45	X		
	Escaliers	10	X		
	WC communs	6	X		
	Salle de sport	179		X	
	Sauna	12		X	
	Vestiaires et douches	20		X	
RDC Sud	Entrée	15	X		
	Escaliers	10	X		
	Couloirs	25	X		
	Cuisine collective	20	X		
	WC communs	6	X		

1 <sup>er</sup> étage	Paliers et couloirs	122	X		
	Escaliers	20	X		
	WC communs	20	X		
	Douches	15	X		
	Séchoirs	16			X
	Laverie	4			X
2 <sup>ème</sup> étage	Paliers et couloirs	122	X		
	Escaliers	20	X		
	WC communs	20	X		
	Séchoirs	16			X
	Bagagerie	10			X
Ensemble du bâtiment (récurage approfondi)					X

Croisière	m <sup>2</sup>	Jours ouvrés	Hebdomadaire	Bi-annuelle
Hall d'entrée	24	X		
Sanitaires communs	11	X		
Salle Jean-Paul Hério	80	X		
Coursives extérieures	45		X	
Escaliers	20		X	
Ensemble du bâtiment (récurage approfondi)				X

## B. Hangars

Bâtiment technique	m <sup>2</sup>	Jours ouvrés	Hebdomadaire	Mensuelle
Entrée et sanitaires communs	86	X		
Salle cardio	36		X	
Distribution matériel	140		X	
WC hangars	6	X		
Salle Croisière	45		X	
3 bureaux RDC	60		X	
Bureau entraîneurs	24		X	
Bureau recherche	24		X	
Vestiaires, couloirs et casiers (récurage approfondi)	190			X

## C. Bâtiment Administration

Administration	m <sup>2</sup>	Jours ouvrés	Hebdomadaire
WC communs	5	X	
Espace détente	12	X	
Accueil	33	X	
Circulation	67	X	
Espace photocopie	10	X	
Salle du Conseil	32	X	
8 bureaux	140		X

#### D. Centre de Formation

Centre de Formation	m <sup>2</sup>	Jours ouverts	Hebdomadaire
Hall et couloirs	165	X	
WC communs	35	X	
7 salles de cours	306	X	
Salle visio	17	X	
Salle informatique	65		X
Bureau SML	11		X
Centre documentation	73		X
Espace MOOC + bureau	45		X
5 bureaux aile droite	110		X

#### E. Restauration

Restauration	m <sup>2</sup>	Jours ouverts
Hall d'entrée	18	X
WC communs	21	X
Espace détente	45	X
Cafétéria	110	X
Salle Pen Duick	28	X

#### F. Port Haliguen

Port Haliguen	m <sup>2</sup>	Mensuelle
Salle de réunion	15	X
3 douches	50	X
4 sanitaires		X
Vestiaires		X
Réserves		X

#### G. Vitrerie de l'ensemble du site

Vitrerie intérieures et extérieures	Mètres (face A + B)	Semestrielle
Régate jusqu'à 3m de haut	600	X
Régate jusqu'à 5m de haut	600	X
Croisière jusqu'à 3m de haut	240	X
Formation	656	X
Hangars	292	X
Administration	400	X
Restauration	344	X
Port-Haliguen	10	X

## **2-3 Description des prestations**

Les prestations de nettoyage des locaux et des vitrages de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS ont pour but de permettre aux usagers et au personnel de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS d'occuper un environnement sain, propre, confortable et hygiénique.

La qualité du nettoyage se vérifie par quatre critères : l'aspect, le confort, la propreté et l'hygiène :

- L'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offrent un local et ses équipements.
- Le confort est apprécié à travers des perceptions (olfactives, tactiles, auditives) et l'impression générale de bien-être qui résulte de l'opération. Les produits et les procédés utilisés pour le nettoyage des locaux de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS ne doivent en outre pas être inconfortables (odeur ou contact désagréable par exemple), ou présenter une gêne ou un danger (glissants, inflammables, ...) pour ses occupants.
- La propreté est l'absence ou la présence relative de salissures adhérentes ou non sur une surface ou dans l'air.
- L'hygiène repose sur l'assainissement périodique tant des surfaces que de l'atmosphère ambiante des locaux, afin de supprimer les micro-organismes, notamment à l'aide de désinfectants actifs.

La prestation de vitrerie comprend les vitrages, châssis, entourages, caches-moineaux et entourages divers.

**L'exécution des prestations de vitrerie (2 fois par an) ne doit en aucun cas perturber l'activité normale** de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques – ENVS. Elles sont générées automatiquement par le titulaire du marché 2 fois par an, (en mars et octobre), le titulaire s'engage à prévenir l'ENVS au moins 15 jours à l'avance de la date choisie pour une intervention à une date fixée d'un commun accord entre les 2 parties.

La durée d'intervention moyenne retenue de la vitrerie est d'environ 30 heures de travail (peut varier en fonction du matériel utilisé et du niveau de qualification des agents).

## **NETTOYAGE DES LOCAUX**

- **Hébergements Régate et Croisière** : ménage sur les jours ouvrés des couloirs, escaliers et entrées, changement du linge de lit et de toilette ainsi que l'alèze du lit, dépôt du linge propre, désinfection et décapage des murs et des sols à chaque ménage, le matin de 7h à 11h30
  - Rangement général et ramassage des déchets
  - Vider et nettoyer les corbeilles et les poubelles,
  - Nettoyer les meublants et mobiliers
  - Nettoyer les tables et les chaises, nettoyer et dégraisser les plans de travaux,
  - Dépoussiérage général, enlever les toiles d'araignées, enlever les autocollants et les chewing-gums,
  - Effacer les traces de doigts
  - Aspirer et récurer les sols
  - Nettoyer les plinthes, radiateurs, rebords et encadrements des fenêtres, interrupteurs et extincteurs.
  - Détartrage périodique des machines à laver et de la douche, nettoyer les miroirs et les robinetteries,
  - Nettoyer et désinfecter les éléments sanitaires, les éviers,

- Nettoyer et désinfecter la douche, les parois de douche et empêcher la formation de moisissures et d'autres souillures,
- Nettoyer les siphons de douche
- Désinfecter les poignées de portes des parties sanitaires,
- Désinfecter les sols dans les parties sanitaires
- Réapprovisionnement en papier hygiénique, savon et essuie-mains.

Le linge acheminé et livré par le prestataire blanchisserie devra être pris en charge (distribution dans les étages, stockage...) par le titulaire du présent marché.

Des prestations de dressage de lit peuvent être également demandées.

Des opérations de récurage intensif de ces 2 bâtiments devront être programmées à hauteur de 2 fois par an par le titulaire du marché prioritairement en août et ou fin d'année civile. Réalisées sur des périodes de faible fréquentation définies en concertation avec l'interlocuteur ENVS, ces opérations viseront à nettoyer de façon approfondie chambres, sanitaires et couloirs.

- **Régate - salle de sport et sauna** : désinfection et nettoyage de la salle et des instruments de musculation chaque semaine (créneau d'intervention à définir avec le titulaire)
  - Rangement général et ramassage des déchets
  - Vider et nettoyer les corbeilles et les poubelles,
  - Nettoyer les meubles et mobiliers
  - Dépoussiérage général, enlever les toiles d'araignées, enlever les autocollants et les chewing-gums,
  - Effacer les traces de doigts
  - Aspirer et récurer les sols
  - Nettoyer les plinthes, radiateurs, rebords et encadrements des fenêtres, interrupteurs et extincteurs.
  - Détartrage périodique de la douche, nettoyer les miroirs et les robinetteries,
  - Nettoyer et désinfecter les éléments sanitaires, les éviers,
  - Nettoyer et désinfecter la douche, les parois de douche et empêcher la formation de moisissures et d'autres souillures,
  - Désinfecter les poignées de portes des parties sanitaires,
  - Désinfecter les sols dans les parties sanitaires
- **Centre de Formation** : ménage sur les jours ouvrés le matin avant 8h30
  - Rangement général et ramassage des déchets
  - Vider et nettoyer les corbeilles et les poubelles,
  - Nettoyer les meubles et mobiliers
  - Dépoussiérage général, enlever les toiles d'araignées, enlever les autocollants et les chewing-gums,
  - Effacer les traces de doigts
  - Aspirer et récurer les sols
  - Nettoyer les plinthes, radiateurs, rebords et encadrements des fenêtres, interrupteurs et extincteurs.
  - Nettoyer les miroirs et les robinetteries,
  - Nettoyer et désinfecter les éléments sanitaires, les éviers,
  - Désinfecter les poignées de portes des parties sanitaires,
  - Désinfecter les sols dans les parties sanitaires
- **Administration** : ménage sur les jours ouvrés le matin avant 8h00
  - Nettoyer les miroirs et les robinetteries,
  - Nettoyer et désinfecter les éléments sanitaires, les éviers,
  - Désinfecter les poignées de portes des parties sanitaires,
  - Désinfecter les sols dans les parties sanitaires

- Réapprovisionnement en papier hygiénique, savon et essuie-mains
  - Rangement général et ramassage des déchets
  - Vider et nettoyer les corbeilles et les poubelles,
  - Nettoyer les meublants et mobiliers
  - Dépoussiérage général, enlever les toiles d'araignées, enlever les autocollants et les chewing-gums,
  - Effacer les traces de doigts
  - Aspirer et récurer les sols
  - Nettoyer les plinthes, radiateurs, rebords et encadrements des fenêtres, interrupteurs et extincteurs.
- **Hangars – vestiaires :**
    1. désinfection et nettoyage à la demande selon un planning d'intervention adressé en amont (créneau d'intervention à définir avec le titulaire)
    2. décapage des murs, sols et nettoyage des casiers 1 fois par mois (créneau d'intervention à définir avec le titulaire)
    - Rangement général et ramassage des déchets
    - Vider et nettoyer les corbeilles et les poubelles,
    - Nettoyer les meublants et mobiliers
    - Dépoussiérage général, enlever les toiles d'araignées, enlever les autocollants et les chewing-gums,
    - Effacer les traces de doigts
    - Aspirer et récurer les sols
    - Nettoyer les plinthes, radiateurs, rebords et encadrements des fenêtres, interrupteurs et extincteurs.
    - Nettoyer les miroirs et les robinetteries,
    - Détartrage périodique des douches et parois, nettoyer les miroirs et les robinetteries,
    - Nettoyer et désinfecter les douches et parois, empêcher la formation de moisissures et d'autres souillures,
    - Nettoyer et désinfecter les éléments sanitaires, les éviers,
    - Désinfecter les poignées de portes des parties sanitaires,
    - Désinfecter les sols dans les parties sanitaires
- **Hangars – autres locaux :** ménage hebdomadaire (créneau d'intervention à définir avec le titulaire)
    - Rangement général et ramassage des déchets
    - Vider et nettoyer les corbeilles et les poubelles,
    - Nettoyer les meublants et mobiliers
    - Dépoussiérage général, enlever les toiles d'araignées, enlever les autocollants et les chewing-gums,
    - Effacer les traces de doigts
    - Aspirer et récurer les sols
    - Nettoyer les plinthes, radiateurs, rebords et encadrements des fenêtres, interrupteurs et extincteurs.
    - Nettoyer les miroirs et les robinetteries,
    - Nettoyer et désinfecter les éléments sanitaires, les éviers,
    - Désinfecter les poignées de portes des parties sanitaires,
    - Désinfecter les sols dans les parties sanitaires
    - Réapprovisionnement en papier hygiénique, savon et essuie-mains
- **Restauration :** ménage sur les jours ouvrés le matin avant 7h30
    - Nettoyer les miroirs et les robinetteries,
    - Nettoyer et désinfecter les éléments sanitaires, les éviers,
    - Désinfecter les poignées de portes des parties sanitaires,
    - Désinfecter les sols dans les parties sanitaires
    - Réapprovisionnement en papier hygiénique, savon et essuie-mains
    - Rangement général et ramassage des déchets
    - Vider et nettoyer les corbeilles et les poubelles,
    - Nettoyer les meublants et mobiliers
    - Dépoussiérage général, enlever les toiles d'araignées, enlever les autocollants et les chewing-gums,

- Effacer les traces de doigts
- Aspirer et récurer les sols
- Nettoyer les plinthes, radiateurs, rebords et encadrements des fenêtres, interrupteurs et extincteurs.
- **Port-Haliguen** : ménage mensuel (créneau d'intervention à définir avec le titulaire)
  - Rangement général et ramassage des déchets
  - Vider et nettoyer les corbeilles et les poubelles,
  - Nettoyer les meublants et mobiliers
  - Dépoussiérage général, enlever les toiles d'araignées, enlever les autocollants et les chewing-gums,
  - Effacer les traces de doigts
  - Aspirer et récurer les sols
- **Fréquentation de l'établissement** :
  - La fréquentation globale de l'établissement est variable sur les zones du site, et selon la période. Toutefois, nous pouvons considérer qu'une moyenne de 100 personnes est sur site chaque jour (personnel + visiteurs)
  - En période de moindre affluence, notamment dans l'espace formation (salles de cours), l'ENVSAN se réserve le droit de revoir le plan de charge quotidien du titulaire, sans surcoût, au bénéfice de prestations supplémentaires dans les hébergements (grand nettoyage de chambres). Le plan de charge modifié sera établi conjointement.
- **Vitrierie** : 2 fois par an en mars et octobre

Pour les vitrages situés en hauteur (non accessibles à bout de bras) mais qui restent facilement accessibles, les employés devront utiliser une échelle ou tout autre moyen approprié, en respectant les dispositions du Plan de prévention mis en place avec l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSAN, ainsi que les normes de sécurité en vigueur, et notamment les articles R 233.13.22 à R 233.13.30 du Code du travail.

### **ARTICLE 3 : MATERIELS, PROCEDES ET PRODUITS EMPLOYES**

Le titulaire doit fournir et mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution de ses prestations, et notamment:

- les produits, fournitures, outillages et appareils nécessaires à l'exécution des prestations,
- toutes les protections et dispositifs de sécurité réglementaires nécessaires à l'intervention de son personnel, ainsi que toutes les protections nécessaires à la pérennité des lieux (mobiliers, revêtements de sol, etc.) et à la protection des personnes (public et personnels),
- les protections, balisage et signalétique des zones d'intervention,
- les moyens d'accès (échelles, échafaudages, plate-forme...),
- l'établissement, sous son entière responsabilité, des engins de toutes natures nécessaires à l'exécution complète de ses missions.

Les produits d'entretien, les outillages, les appareils, ainsi que les fournitures devant être réapprovisionné par le titulaire du présent marché (papier hygiénique, savon, essuie-mains, sacs poubelle), peuvent être stockés dans l'espace de stockage prévu à cet effet, et mis à disposition du prestataire par l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSAN .

Le prestataire doit veiller à réapprovisionner suffisamment souvent les fournitures nécessaires à l'exécution des prestations (et notamment les sacs poubelles, le papier hygiénique, le savon, les essuie-mains,...) afin d'éviter toute rupture de stock.



Le titulaire s'engage à fournir des produits d'entretien et à mettre en œuvre des procédés adaptés aux tâches à effectuer, ainsi qu'aux surfaces à nettoyer.

Les produits et les procédés employés ne doivent pas être nocifs pour l'environnement. Les produits doivent être conformes aux exigences de l'écolabel européen (« all purpose cleaners ») ou équivalent.

Ils ne doivent présenter aucun danger pour les occupants des locaux de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS ainsi que pour les employés du titulaire.

La personne publique se réserve le droit d'interdire les matériels et les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations matérielles, ou de compromettre la sécurité des occupants des locaux ou du personnel du prestataire.

Pour prouver la conformité aux exigences demandées, si le produit n'est pas certifié Ecolabel européen, le candidat doit apporter les éléments d'information appropriés qui permettront de juger de cette conformité (test utilisés, résultats, mode de preuve...).

Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire, à ses frais. La réparation du matériel nécessaire à l'exécution des prestations de nettoyage sont à la charge du titulaire.

L'énergie et les fluides sont à la charge de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS. Les employés du titulaire feront une utilisation responsable des fluides et veilleront à éviter le gaspillage.

#### **ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DE L'OFFRE**

Le candidat devra présenter le plan de formation de ses équipes, et justifier que son offre répond aux exigences de la structure en matière de :

- Respect des consignes de tri des déchets mis en place à l'ENVS ;
- Maîtrise des consommations d'énergie et d'eau.

Cette exigence fait partie des conditions d'exécution du marché.

Les produits nettoyants multi-usages et sanitaires devront répondre aux exigences de l'écolabel européen ou équivalent. Cette exigence fait partie des spécifications techniques.

Le candidat devra présenter son offre en matière de matériel de nettoyage. Elle sera évaluée au regard de ses impacts environnementaux. Cette exigence est intégrée dans les critères de choix.

Le candidat devra indiquer s'il a mis un système de management environnemental dans ses activités, et si oui en préciser le contenu et le périmètre. Cette exigence est intégrée dans les critères de choix.

#### **ARTICLE 5 : MESURES LIEES A LA COVID-19**

Le candidat doit être en mesure d'offrir un protocole de désinfection complet d'un espace après une suspicion de cas infecté au Covid-19 ou d'un cas avéré. Cette prestation est ponctuelle et à la demande de l'ENVS.

#### **ARTICLE 6 : PERSONNELS DU PRESTATAIRE**

Le titulaire du présent marché fournira à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVS une liste nominative du personnel employé à l'exécution des prestations objet du marché.

Le personnel de l'entreprise devra faire preuve de la plus grande correction, de discrétion, et d'amabilité. Aucune sollicitation de pourboire ne sera admise.

Les personnels affectés à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN disposeront de laissez-passer permanents (pass et code d'entrée) permettant de les identifier et d'accéder aux locaux en l'absence du personnel de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques – ENVSN.

Les agents du prestataire devront porter les vêtements de travail ainsi que les équipements de protection individuels adaptés aux tâches auxquels ils sont employés.

Le titulaire soumettra d'autre part son personnel aux visites médicales périodiques prévues par la législation en vigueur.

La formation du personnel du titulaire est entièrement à sa charge.

## **ARTICLE 7 : HYGIENE, PROTECTION DE LA SANTE ET SECURITE**

L'entreprise titulaire s'engage à désigner en son sein un référent chargé de la coordination et du conseil dans les domaines de la protection de la santé, de l'hygiène et de la sécurité du travail. Celui-ci sera notamment chargé de :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail.
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces domaines.
- Analyser les accidents de service ou de travail (recueil des faits, enquête post-accident), les situations de travail et identifier les situations à risques.
- Attirer l'attention de la personne publique sur les risques identifiés nécessitant une évaluation et des contrôles spécifiques (risques chimiques, bruit, manutentions manuelles ...)
- Communiquer sur la prévention (réunion de sensibilisation, notes d'observations et de suggestions, visites, ...)
- Proposer des solutions aux problèmes soulevés.
- Organiser et / ou participer à des réunions, à la définition d'un Plan de prévention.
- Assurer, pour l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN, le suivi et la coordination des actions engagées (suivi technique, maintenance préventive, vérifications périodiques obligatoires ...).

Préalablement à l'exécution du présent marché, le gestionnaire du contrat de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques - ENVSN et le référent au sein de l'entreprise titulaire définiront, à travers un Plan de prévention, les consignes d'hygiène et de sécurité et de protection de la santé à mettre en œuvre pour la durée du marché.

Le titulaire s'engage à présenter à la personne publique les notices techniques et références d'utilisation des produits et matériels utilisés dans le cadre du marché, sur simple demande verbale, pour vérification de conformité avec les normes et règlements de sécurité.

Le titulaire s'engage à respecter les clauses du présent Cahier des clauses techniques particulières. En cas de non-respect de ces clauses, le présent marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

## ARTICLE 8 : REPRISE DU PERSONNEL (ANNEXE 7 CONVENTION COLLECTIVE)

Suivant l'annexe 7 de la convention collective des entreprises de propreté, le personnel est éligible au transfert. Le tableau ci-dessous transmis par le détenteur actuel du marché détaille les informations nécessaires à l'étude de reprise du personnel :

Personnel éligible au transfert	Qualification (Niveau CCN)	Date d'embauche déterminant l'ancienneté	Temps de travail mensuel affecté en heures	Salaire brut mensuel correspondant en euros	Nature du contrat	Eventuels avantages acquis
1	AS 1	01/09/2005	86,67	985,70 €	CDI	Prime Transport mensuel brut : 12,40 €
2	AS 1	03/08/2018	86,67	995,36 €	CDI	Prime Transport mensuel brut : 12,40 €
3	AS 2	09/12/2009	37,92	424,32 €	CDI	Prime Transport mensuel brut : 5,02 €

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20.....

LE DIRECTEUR de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques – ENVS	LE TITULAIRE ou LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT
Mention manuscrite « lu et approuvé » Signature et cachet de l'établissement	Mention manuscrite « lu et approuvé » Signature et cachet de l'entreprise avec la qualité du signataire